



Podcast flash : Quel âge pour une retraite à taux plein ?

 27/01/2022

A quel âge pouvez-vous partir à la retraite à taux plein ? Et si vous n'avez pas le taux plein, quels sont les différents moyens pour obtenir des trimestres supplémentaires ? Explication avec Enzo Pacca, juriste en retraite collective chez BNP Paribas Cardif.

Écoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.

Oops...

An error occurred when fetching t
data.

Pour en savoir plus, sur le système de retraite retraite, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription de l'âge nécessaire pour une retraite à taux plein

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous, bienvenue dans ce nouvel épisode d'Eclairons la retraite. Aujourd'hui, nous répondons à une question que nous sommes nombreux à nous poser : lorsque je suis salarié, à quel âge pourrai-je partir à la retraite pour bénéficier d'une retraite à taux plein? Pour nous éclairer sur cette question, je reçois Enzo Pacca, juriste en retraite collective chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Enzo !

00:00:20

Enzo Pacca : Bonjour Karine

00:00:21

Karine : Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est la retraite à taux plein ?

00:00:24

Enzo : Avant d'expliquer ce qu'est le taux plein, il est important de rappeler que le montant de la retraite de base se calcule à partir du salaire annuel moyen des 25 meilleures années d'activité du retraité.

À ce salaire annuel moyen est appliqué un taux de liquidation de la pension qui est défini en fonction du nombre de trimestres cotisés. Le taux le plus élevé, appelé taux plein, est ainsi fixé à 50 %.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut notamment avoir cotisé un certain nombre de trimestres, entre 160 et 172, selon l'année de naissance du futur retraité.

00:00:49

Karine : C'est donc le cumul de trimestres qui détermine le montant de notre retraite. Mais alors, y a-t-il un lien avec notre âge ?

00:00:55

Enzo : En effet, le nombre de trimestres cotisés n'est pas la seule condition pour bénéficier de ce taux plein. Il faut également avoir atteint l'âge minimum de départ en retraite, qui est aujourd'hui fixé à 62 ans.

Si le futur retraité n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein, alors on lui applique un coefficient de minoration, aussi appelé la décote, pour chaque trimestre manquant, en prenant en compte un maximum de 20 trimestres. Ainsi, pour chaque trimestre manquant, un coefficient de minoration de 1,25 % est appliqué sur le taux de liquidation.

[Pour aller plus loin sur la décote](#)

00:01:20

Karine : Pour en savoir plus sur la décote, nous y revenons plus longuement dans un autre podcast. Si je résume, pour avoir une retraite à taux plein, il faut que j'ai cumulé le nombre de trimestres nécessaires. Comment savoir à quel âge j'aurai tous les trimestres ?

00:01:33

Enzo : Cette information est notamment disponible sur le relevé de situation individuelle. Ce document est une synthèse de l'intégralité des droits à la retraite acquis durant la carrière. Il permet notamment de faire le point sur les trimestres acquis. Ce relevé est envoyé automatiquement tous les cinq ans à partir de 35 ans.

Il peut toutefois aussi être consulté à tout moment en ligne, à partir du site internet de l'une des caisses de retraite à laquelle vous êtes ou avez été affilié.

[Pour aller plus loin sur le relevé de situation individuelle](#)

00:01:55

Karine : Et si je n'ai pas tous mes trimestres, quelles sont mes options pour pouvoir bénéficier de ma retraite à taux plein ?

00:02:00

Enzo : Alors si une personne n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein, plusieurs options sont envisageables pour l'obtenir.

Premièrement, la plus simple : travailler plus longtemps afin de cotiser le nombre de trimestres manquants.

Autre possibilité : le rachat de trimestres. En effet, les futurs retraités ont la possibilité de racheter des trimestres, notamment lorsqu'ils ont fait des années d'études supérieures ou encore en cas d'années incomplètes. Autrement dit,

d'années où moins de 4 trimestres ont été validés. Le coût d'1 trimestre acheté est défini en fonction du revenu moyen des 3 dernières années (plus ce revenu est élevé et plus le trimestre coûtera cher), et de l'âge auquel il est acheté (plus la personne est jeune au moment du rachat et moins celui-ci lui coûtera cher).

Et enfin, le futur retraité qui souhaite bénéficier du taux plein peut aussi attendre l'âge de 67 ans pour partir à la retraite. Il disposera alors automatiquement du taux plein, même s'il n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis.

[Pour aller plus loin sur le rachat de trimestres](#)

00:02:44

Karine : À cette retraite de base s'ajoute une retraite complémentaire. Cette dernière peut-elle être elle aussi minorée ou majorée ?

00:02:51

Enzo : Alors en effet, la retraite complémentaire dispose d'un mécanisme similaire, mais différent. Selon le moment où est liquidée la retraite complémentaire, celle-ci pourra être minorée ou majorée provisoirement.

Ainsi, si la retraite complémentaire est demandée à la date à laquelle le futur retraité bénéficie du taux plein sur le régime de base, alors la retraite complémentaire sera minorée de 10 % pendant 3 ans.

En revanche, si la retraite complémentaire est demandée 1 an après la date à laquelle le futur retraité pouvait bénéficier du taux plein sur le régime de base, alors la minoration ne s'appliquera pas.

Et à l'inverse, si la retraite complémentaire est demandée 2 ans ou plus après la date à laquelle le futur retraité pouvait bénéficier de la retraite de base au taux plein, alors une majoration de 10, 20 ou 30 % sera appliquée en fonction du nombre d'années qu'il aura travaillées après avoir obtenu son taux plein.

[Pour aller plus loin sur le bonus-malus de l'Agirc-Arrco](#)

00:03:34

Karine : Merci Enzo. Voilà qui nous éclaire un peu plus sur les conditions qui déterminent à quel âge partir en retraite pour avoir une retraite à taux plein. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les poser en commentaire. Nous serons ravis d'y répondre. A très vite, pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite !